



APPEL À CANDIDATURES

Aide à la mobilité internationale DrEAM – Épisode 9

Règlement

1. Objet de l'appel

L'Université de Lorraine soutient la mobilité internationale de ses doctorants et met en place des aides à la mobilité sortante pour les doctorants pour des séjours de 2 à 6 mois dans une unité de recherche à l'étranger. Nommé Doctor, Explore and Achieve More! (DrEAM), ce dispositif qui peut concerner tous les doctorants inscrits à l'UL est mis en place dans le cadre de l'Initiative Lorraine Université d'Excellence (LUE).

2. Critères d'éligibilité

- La mobilité devra constituer une réelle opportunité de découverte d'un nouvel environnement culturel et scientifique pour le doctorant (aucun lien antérieur entre la structure d'accueil et le parcours de formation du doctorant).
- La mobilité devra se faire dans le cadre d'un partenariat de recherche structuré (Convention internationale existante, LEA/LIA, IRN, Labex, Partenariat Hubert Curien...) ou en cours de structuration.
- Le doctorant devra être accueilli en structure de recherche académique (hors entreprise).
- L'aide devra concerner les projets de mobilité d'une durée de 2 à 6 mois, durée qui peut être fractionnée en plusieurs séjours eux-mêmes d'une durée significative (minimum 1 mois) dans le cadre d'un projet d'ensemble.
- La demande devra concerner une mobilité à venir. Aucune candidature ne pourra être acceptée de manière rétroactive.
- Le candidat devra être inscrit en doctorat à l'UL ou dans un des établissements partenaires de LUE. Le dispositif ne pourra être sollicité par les inscrits en année dérogatoire.
- Dans le cas d'une cotutelle, le doctorant devra effectuer sa mobilité dans un pays tiers à sa cotutelle.
- Le directeur de thèse, le directeur du laboratoire de thèse et le directeur de l'école doctorale, ainsi que l'employeur du doctorant si extérieur à l'UL (CIFRE, EPST, etc.), devront avoir donné un avis favorable à cette mobilité.
- Les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral LUE pourront également candidater au dispositif DrEAM sous réserve que la consommation des crédits alloués au projet de recherche le justifie.
- Les doctorants souhaitant effectuer une mobilité au Canada pourront également demander une Bourse de Recherche Globalink dans le cadre du dispositif MITACS. Sous certaines conditions, ce dispositif apporte un financement complémentaire à l'aide à la mobilité DrEAM d'une hauteur de 3000 \$CA. Les séjours de recherche devront avoir une durée de 12 à 24 semaines et la bourse de mobilité DrEAM accordée devra être au minimum de 6000 \$CA. Pour plus d'informations, consulter le site internet <https://www.univ-lorraine.fr/content/mobilite-au-canada>.



3. Critères de sélection

- Qualité du projet de mobilité (apport pour la thèse et découverte culturelle)
- Qualité du partenariat existant / des perspectives de partenariat

4. Modalités de financement

L'aide à la mobilité comprendra :

- **Le financement du déplacement A/R** vers la structure d'accueil à l'étranger pour un montant de 1500 € maximum, sur la base du tarif économique. Si le séjour est fractionné, un seul A/R sera pris en charge.
- **Un forfait « frais de séjour »** qui ne pourra excéder 5000 €. Ce forfait correspond à la prise en charge partielle des frais de vie sur place. Il comprend les indemnités journalières (repas et hébergement) et les frais annexes (transports en commun, visas...).

Pour information, le forfait « frais de séjour » sera calculé sur la base du barème en vigueur pour les frais de mission à l'étranger des personnels civils de l'Etat (https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais) et s'élèvera à 20% de ce barème. Le calcul du forfait « frais de séjour » tiendra compte des autres aides à la mobilité dont le doctorant pourra bénéficier (cumul Erasmus+, par exemple).

En situation de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, pour les pays demandant une période de quarantaine aux visiteurs étrangers, cette période sera comptée en dehors du temps effectif de la mobilité et prise en charge dans le calcul du forfait « frais de séjour », toujours à hauteur de 20 % du barème des frais de mission en vigueur dans le pays de destination.

5. Pièces à fournir

- Dossier de candidature complet avec lettre d'engagement signée par le doctorant
- CV détaillé de 2 pages maximum incluant les publications et posters réalisés
- Lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil précisant les dates de séjour (un mail de l'établissement peut suffire)
- Devis pour les frais de déplacement vers la structure d'accueil à l'étranger (billets de train et/ou avion) et devis pour l'hébergement

Le doctorant devra faire signer son dossier de candidature par son directeur de thèse, son directeur de laboratoire et son employeur (si différent de l'UL) avant de l'envoyer, accompagné du CV, de la lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil et des devis, au pôle international de la Maison du Doctorat, pour avis et signature du directeur de l'école doctorale. Toutes les signatures, excepté celle du directeur de l'école doctorale, devront donc avoir été obtenues par le doctorant **avant la clôture de l'épisode.**

Pour faciliter le traitement des candidatures, tous les documents devront être envoyés électroniquement sous un seul fichier PDF à l'adresse suivante : drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr



6. Calendrier

Épisode 9 :

- L'appel à candidatures est publié le 15 mars 2022.
- L'appel à candidatures sera clos le 21 juin 2022 inclus.
- Examen des candidatures par la commission le 5 juillet 2022.
- Notification par mail de la décision mi-juillet 2022 au plus tard.

7. Procédure pour les candidats sélectionnés

Conditions de la prise en charge et du remboursement des frais constituant l'aide à la mobilité:

- Le candidat certifie être en possession de tous **les documents nécessaires pour la mobilité** et notamment : passeport valide avec visa (le cas échéant), « assurance santé » (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc.), responsabilité civile et assurance individuelle accident pendant son séjour. Les doctorants partant avec un ordre de mission de l'UL bénéficient automatiquement de l'assurance mission souscrite par l'UL.
- **Un contrat de mobilité** entre l'établissement d'accueil du doctorant et l'Université de Lorraine devra être élaboré (en lien avec la Maison du Doctorat). Ce document devra être signé par les représentants légaux des deux établissements et doit mentionner spécifiquement :
 - Le nom du candidat, son Unité de Recherche, et son adresse, le nom du Directeur de l'Unité de Recherche,
 - Le montant du financement,
 - Les travaux réalisés pendant la durée du séjour.
- À son arrivée, le doctorant devra envoyer **une attestation d'arrivée signée par la structure d'accueil de l'université étrangère partenaire** à l'adresse mail drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr.

Modalités de la prise en charge et du remboursement des frais constituant l'aide à la mobilité :

L'intégralité de l'aide à la mobilité forfaitaire sera versée au laboratoire de rattachement du doctorant sur la ligne budgétaire dédiée. Le laboratoire de rattachement prendra en charge sur cette ligne les frais de mission du doctorant. La prise en charge des frais de mission du doctorant suit la politique relative aux déplacements professionnels à l'Université de Lorraine qui s'appuie sur le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, sur la délibération du CA du 16 décembre 2014 et sur la délibération du CA du 5 mai 2015 (annexe 18).

Le paiement du forfait « frais de séjour » sera effectué selon la procédure en vigueur à l'UL au retour du doctorant à la réception des documents suivants :

- un ordre de mission,
- une demande de remboursement,
- tous les justificatifs originaux (hors repas),
- une attestation visée par le laboratoire d'accueil de l'université partenaire confirmant que la mobilité a bien été effectuée en précisant les dates et lieu du séjour,
- sa réponse à un questionnaire sur ses conditions de séjour dans l'université partenaire.



Une avance des frais de mission pourra être consentie aux doctorants qui en feront la demande, dans la limite de 75% du montant forfaitaire des indemnités journalières. Le reste sera versé aux doctorants à la réception des documents précisés précédemment.

Que le doctorant ait perçu ou non une avance sur ses frais de mission, à défaut de présentation de ces documents à son retour, le doctorant devra rembourser l'intégralité des frais de séjour qui lui ont été accordés.

Dans le cas d'une interruption prématurée de la mission quel que soit le motif, le doctorant devra rembourser une partie de la somme qu'il a perçu correspondant à la différence entre le montant de l'aide calculé au départ et le coût réel de son séjour.

Nouvelles dispositions relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19

Il relève de la responsabilité du doctorant de se renseigner sur les mesures sanitaires en vigueur dans le pays de destination (tests PCR à réaliser avant l'entrée dans le pays de destination, obligation vaccinale, durée de la quarantaine...).

Dans tous les cas, et à plus forte raison en cette période de pandémie, il est fortement conseillé aux doctorants de s'inscrire sur la plateforme Ariane du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour être alertés en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger sur l'adresse suivante : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildarlane/dyn/public/login.html#>

Pour toute question, ne pas hésiter à écrire à l'adresse mail drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr.